LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

# La PMA, enfant naturel de la liberté religieuse

Publié le 29 janvier 2020 · Abbé Nicolas Cadiet · 4 min de lecture



Le rapprochement surprendra peut-être, nous voudrions dans ces courtes lignes mettre au jour quelques chaînons manquants.

La loi sur la PMA démolit un peu plus ce qui restait de la loi naturelle dans la société. Elle achève de séparer la sexualité de la procréation, favorise l'eugénisme, et entendait définir la filiation par l'intention de la volonté.

En somme, elle ignore superbement la nature, cette donnée de la création qui détermine ce qu'est l'homme et comment il doit vivre pour honorer sa propre excellence d'être rationnel, capable de connaître et d'aimer Dieu, de bâtir une civilisation.

Il est donc crucial de défendre aujourd'hui toute la loi naturelle. Sans doute certaines données sont encore admises par tous : ne pas voler son prochain, respecter les contrats, etc. Mais de loin pas toutes : quel consensus sur l'avortement, sur le suicide assisté, etc. ? Or pour défendre intégralement la loi naturelle et la faire respecter par le droit, il faut en exhiber le vrai fondement.

Ce fondement, on ne le trouvera qu'en Dieu. Seul celui qui a fait l'homme en a établi aussi le mode d'emploi, et le rapport de l'homme à Dieu sera la clé de voûte sans laquelle tout l'édifice s'effondre. Car si Dieu n'existe pas, tout est permis : la luxuriante végétation des nouveaux droits défendus par la Cour Européenne des Droits de l'Homme nous conduit à cette société où les

ventres se louent, où les enfants s'achètent[1], et où l'on cherche parfois à toute force à diagnostiquer – et traiter – de douteuses « dysphories de genre »[2].

Pour se mettre au diapason de la société moderne, les hommes d'Eglise ont adopté l'idée des droits de l'homme, un concept retenu pour procurer une morale minimale commune. Dans les instances internationales, on s'interdit d'en donner le fondement, car le consensus, déjà fragile, disparaît alors complètement [3]. La doctrine sociale promue par les autorités ecclésiastiques en donne cependant une version qui évoque Dieu et la nature[4]. Mais Jean-Paul II a cru bon d'affirmer que la liberté religieuse était « la source et la synthèse »[5] des autres droits.

En militant pour la liberté religieuse, Rome a de fait promu une société qui, laissant place égale à toutes les opinions, se devait de rester neutre. Elle a renoncé à l'Etat confessionnel catholique, non seulement en pratique et à court terme, mais encore sur le principe. De ce fait le champ est laissé libre à une législation qui, ignorant Dieu, ne peut plus justifier de suivre les lois de la nature. De quel droit l'imposer ? Les forces catholiques sont de fait désarmées dès lors qu'elles admettent le principe de la liberté d'opinion. Il reste à déplorer que l'Etat organise la société sans et contre Dieu, et de ce fait sans et contre la nature.

La famille est la cellule de base de la société, le Christ Roi en est la clé de voûte. On ne conservera pas l'une sans l'Autre.

**Abbé Nicolas Cadiet**

**Notes de bas de page**

1. Voir le constat accablant sur la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans Grégor Puppinck, *Les droits de l'homme dénaturé*, Cerf, Paris, 2018.
2. Note de généthique.org, 16 décembre 2019.
3. Jacques Maritain rapporte en 1948 l'anecdote suivante : « Pendant l'une des réunions de la Commission nationale française de l'UNESCO, où l'on discutait des droits de l'homme, quelqu'un manifesta son étonnement de voir que certains défenseurs d'idéologies violemment opposées s'étaient mis d'accord pour rédiger une liste de droits. « Mais oui, répliquèrent-ils, nous sommes d'accord sur ces droits, à condition qu'on ne nous demande pas pourquoi. » C'est avec le pourquoi que la dispute commence. » cf. Jacques Maritain, *Les droits de l'homme*, DDB, Paris, coll. Les îles, 1989, p. 126.
4. *Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise*, 2004, nn°153 sq.
5. Jean-Paul II, *Centesimus annus*, 1er mai 1991, n°47.

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/liberte-religieuse/la-pma-enfant-naturel-de-la-liberte-religieuse
© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France